



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 05 juin 2026

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15  
Présents : 10  
Pouvoirs : 4  
Absent : 0  
Absents excusés : 5

Nombre de suffrages  
exprimés : 14  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

Date de convocation  
01/06/2026

Date d'affichage  
15/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Chambon, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Mme Angélique Peintre, Maire. Le quorum est atteint.

**Présents :** Mme Angélique Peintre (Président), M. Pascal Maginot, Mme Marie-Madeleine Poirier, M. Patrick Rabier, Mme Nadège Donzé, M. Cédric Cornet, M. Cyrille Godi, Mme Aurélie Chalopin, M. Mathieu Travel et M. Jordane Leduc-Boudon.

### Absents excusés :

M. Philippe Pissot (pouvoir à Mme Angélique Peintre).  
Mme Pauline Alaphilippe (pouvoir à Mme Marie-Madeleine Poirier).  
M. Frédéric Moineau.  
Mme Emilie Régner (pouvoir à M. Patrick Rabier)  
Mme Alison Joguet (pouvoir à M. Pascal Maginot).

**Absent :** Néant

**Secrétaire de séance :** M. Pascal Maginot.

### Election du délégué au conseil d'administration de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Marlonges

Le conseil municipal,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1 et les articles R243-1 et suivant ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant communal au sein du conseil d'administration de l'ESAT de Marlonges ;

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le conseil,

### Décide

à l'unanimité, de désigner Mme Angélique Peintre en qualité de représentante communale.

➤ **Vote :** Tous pour (14).

Fait et délibéré à Chambon les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Angélique Peintre



Le secrétaire de séance,  
Pascal Maginot



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, par voie postale à l'adresse : Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex ou via l'application télé-recours par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie et est transmise au représentant de l'Etat dans le département, Monsieur Brice Blondel, préfet de la Charente-Maritime, au titre du contrôle de légalité.

